

AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2025 - 84

Pétitionnaire : Monsieur Henri BELLEGARDE - Maire de la commune de Bedous

Adresse : 1 place François-Sarraillé, 64 490 Bedous

Nature de la demande : travaux

Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées, secteur Aspe, commune de Bedous
(*Pyrénées-Atlantiques*)

Dossier suivi par : Madame Sophia MUNRO – Service Connaissance et gestion des patrimoines

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331-4,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR: DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu la modalité d'application de la réglementation en zone cœur n°13, relative aux travaux, constructions et installations relatifs aux activités agricoles, pastorales et forestières,

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 17 mai 2024 par Monsieur Henri BELLEGARDE, Maire de la commune de Bedous,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré en date du 6 septembre 2024,

Considérant que la demande de travaux s'inscrit dans le cadre de l'appel à projet « Préservons et restaurons nos zones humides », porté par le Parc national des Pyrénées,

Considérant que les travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Monsieur Henri BELLEGARDE, Maire de la commune de Bedous, à réaliser ou faire réaliser les travaux de mise en défens de zones humides sur l'estive de Banasse, en vallée d'Aspe.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Pose permanente de piquets en bois

Ces piquets serviront de support pour les clôtures électrifiées, mises en place uniquement sur la période de présence des troupeaux en estive.

Le linéaire total de clôture est d'environ 1728 mètres, divisé en trois zones de la façon suivante :

- Zone 1 : 554 mètres ou 5370 m².
- Zone 2 : 130 mètres ou 700 m²
- Zone 3 : 772 mètres + 272 mètres, soit 1044m ou 12 450 m².

Soit une superficie totale d'1ha 852 mis en défens sur une estive totale de 337 ha.

Article 2 – Date ou période

La réalisation des travaux est autorisée à partir de la date de signature du présent arrêté, jusqu'au 31 décembre 2025.

En cas d'impossibilité à réaliser les travaux, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

Article 3 – Localisation des travaux

La présente autorisation est délivrée pour des travaux qui seront réalisés dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées, en vallée d'Aspe. Les sites concernés sont identifiés en rouge sur la carte ci-dessous :

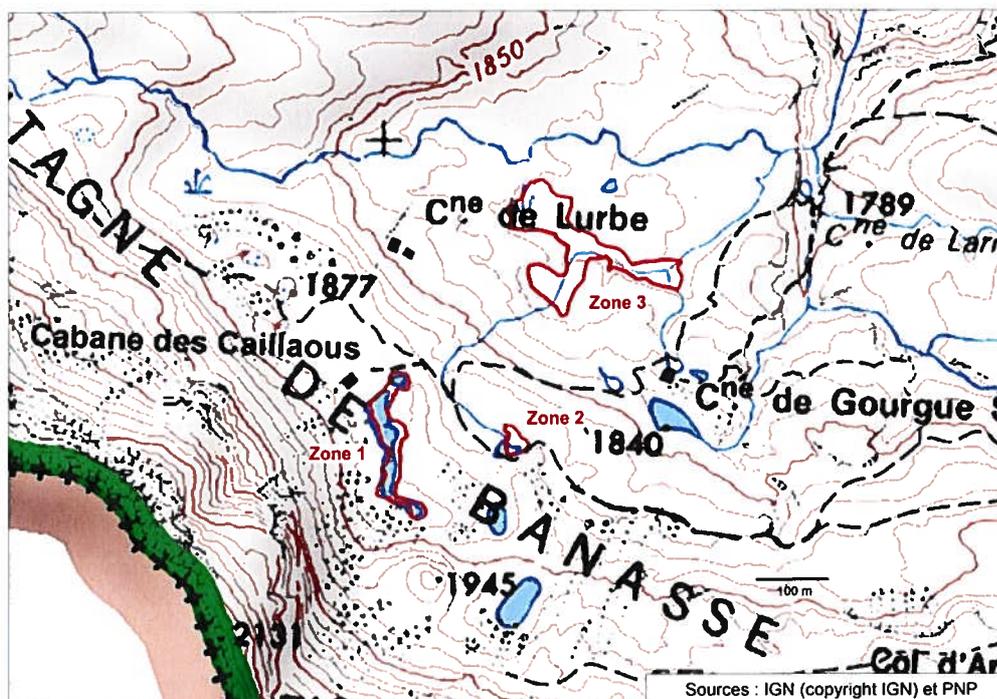


Figure 1 : sites identifiés pour la mise en défens des zones humides

Article 4 – Modalité de travaux

La clôture sera adaptée aux différents types de bétail présents sur l'estive : ovins, bovins, équidés. Cette dernière sera donc composée de plusieurs fils et de piquets robustes.

Les clôtures seront composées de piquets d'acacia de 7 cm X 7 cm et de quatre fils électrifiés, soit un piquet tous les 8 mètres environs. Les piquets seront enfoncés à l'aide d'enfonces pieux et de tarières thermiques.

Article 5 – Prescriptions

5.1 – Prescriptions générales

La réglementation spécifique du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve durant toute la durée du chantier.

Mesures de chantier à mettre en œuvre avant le démarrage

- Les outils devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,
- Les outils utilisés devront être en bon état de marche ; l'entretien hydraulique de ces engins ne pourra pas être réalisé dans le cœur du Parc national des Pyrénées.

Mesures de chantier à mettre en œuvre en phase travaux

- D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel,
- Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets seront redescendus dans la vallée,
- Le stockage des huiles et carburants des engins, avec des parois double enveloppe, devra se faire uniquement sur des emplacements réservés et le plus éloigné du cours d'eau,
- Le site devra être remis en état et un nettoyage complet du chantier sera réalisé en fin de travaux,
- L'acheminement du matériel étant prévu par héliportage, il convient de contacter les services du Parc national des Pyrénées en préalable pour solliciter une autorisation de survol.

5.2 - Prescriptions spécifiques

Mesures de prise en compte des enjeux naturalistes

- La localisation précise de l'implantation des piquets sera définie en relation avec des agents du Parc national des Pyrénées afin de limiter au maximum les impacts sur le milieu naturel,
- Une information devra être portée auprès des personnels qui réaliseront les travaux, afin d'éviter le piétinement d'éventuelles zones de pontes d'amphibien lors des déplacements pédestres à proximité immédiate des masses d'eau et zones humides,

Mesures en phase exploitation

- La présence en continu des bergers sur l'estive permettra d'assurer une conduite des troupeaux adaptée pour éviter les zones mises en défens,
- Un suivi sera mis en place sur les zones mises en défens, notamment sur l'évolution de la flore et particulièrement sur l'éventuelle colonisation des espèces ligneuses qui pourrait subvenir,
- Les fils électrifiés seront installés juste avant l'arrivée des troupeaux au printemps et démontés à la redescente en fin de saison d'estive,
- La clôture sera composée de deux fils type « ruban de 40 mm » en partie basse et de deux fils ronds en partie haute de façon à limiter l'impact visuel et paysager,
- Les quatre fils seront électrifiés par des postes portatifs autonomes, alimentés par panneaux solaires intégrés.

5.3 - Prescription relative à l'information préalable des services du Parc national des Pyrénées

Le chef de secteur de la vallée d'Aspe du Parc national des Pyrénées sera contacté pour toute difficulté potentielle rencontrée durant toute la durée du chantier.

Chef de secteur Aspe :
Monsieur Pascal BESCOS
Tél : 07.88.28.64.13
e-mail : pascal.bescos@pyrenees-parcnational.fr

Article 6 – Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 7 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

La présente décision ne vaut pas autorisation de survoler en aéronef motorisé ou de circuler et de stationner en véhicule terrestre à moteur dans le cœur du Parc national. En cas de besoin, le pétitionnaire sollicitera cette autorisation auprès des services du Parc national des Pyrénées environ 15 jours avant la date des opérations.

Article 8 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 9 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 12 mai 2025

La Directrice du Parc national des Pyrénées,


Melina ROTH



Copie : UT Béarn – secteur Aspe

Page 4 / 4